

Date de transmission de l'acte: 21/08/2026

Date de reception de l'AR: 21/08/2026

065-216500025-DE_037_2026-DE

A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES

ADÉ

Séance du 15 juin 2026

Membres en exercice :

15

Date de la convocation : 11/06/2026

Le quinze juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Patrick LAYERLE, Elodie TOURREILLE, Céline BRUNET, Marco ORLANDO, Sandra LALANNE, Sylvie LAURON.

Représentés : Maryline CARASSUS représentée par Xavier DUPUIS, Emilie DA SILVA représentée par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO.

Excusés : Manuel DUARTE, Marc JEANSON.

Absents : .

Secrétaire de séance : Sandra LALANNE.

Objet : Acquisition de la parcelle section AA n° 18 suite à déclaration d'abandon perpétuel au profit de la commune - DE_037_2026

Le Maire expose que les propriétaires de la parcelle citée en objet ont demandé officiellement par courrier du 20 mai 2026 vouloir la céder à la commune en toute gratuité,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1401 ;

VU la déclaration d'abandon perpétuel des parcelles cadastrées section AA n° 18 appartenant en indivision à M. Jean CARASSUS, Mme Maria CARASSUS, Mme Marie-Dominica DUCLOS, M. Pierre DUCLOS, Mme Anna DUCLOS DUPLAN au profit de la commune d'Adé, en vertu de l'article 1401 du code général des impôts, ci-annexée ;

Considérant que le rajout de cette parcelle au domaine public ne pose aucun problème car déjà intégrée à la parcelle communale la jouxtant (*placette du chemin de Loudet*),

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AA n° 18 appartenant à M. Jean CARASSUS, Mme Maria CARASSUS, Mme Marie-Dominica DUCLOS, M. Pierre DUCLOS, Mme Anna DUCLOS DUPLAN.

AUTORISE M. le Maire à contresigner la déclaration d'abandon perpétuel de parcelles ci-annexée au profit de la commune d'Adé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Sandra LALANNE

